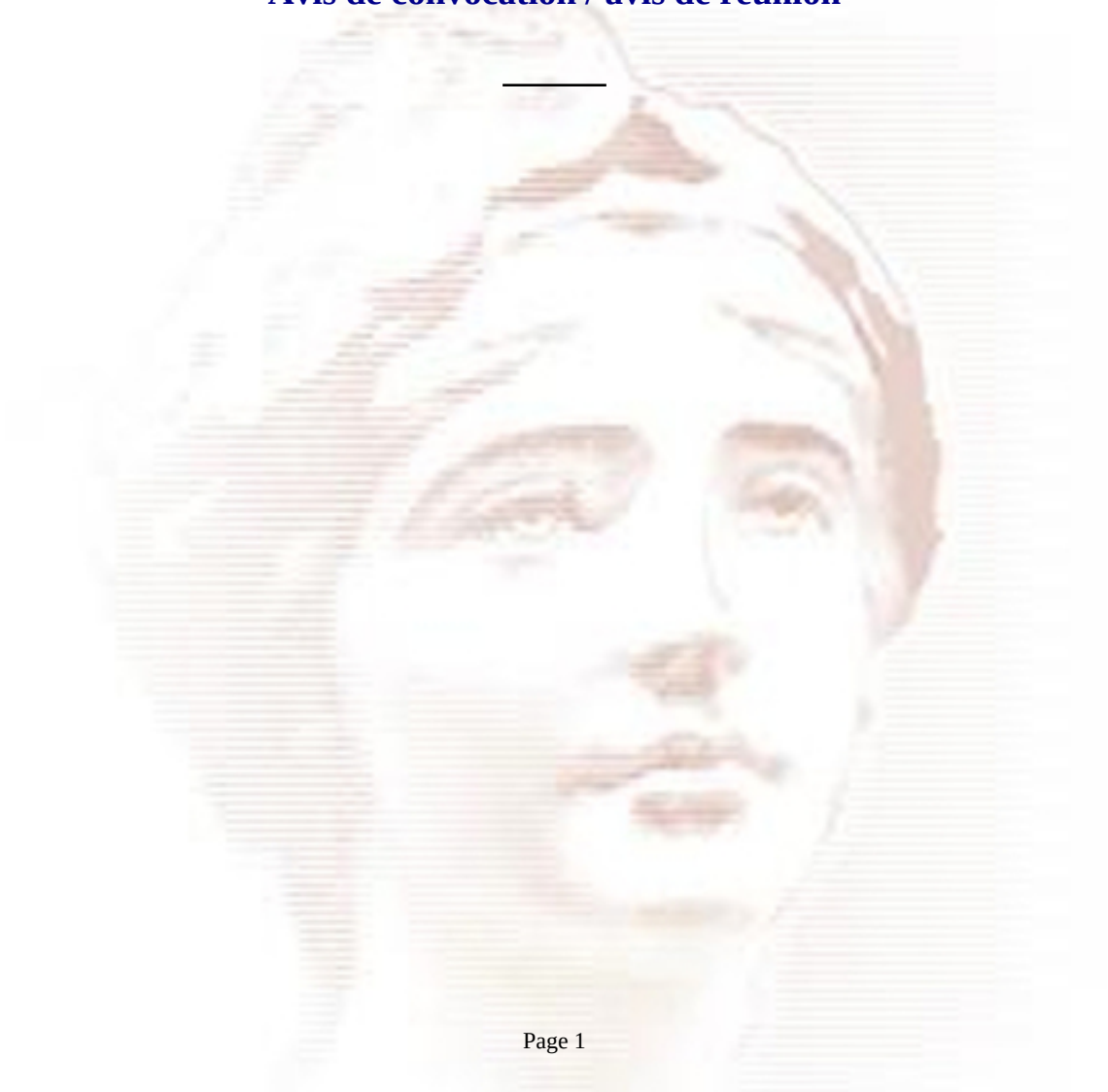
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



BOIRON

Société anonyme au capital de 17 545 408 €
Siège social : 2, avenue de l'Ouest Lyonnais, 69510 Messimy
967 504 697 R.C.S. Lyon
(la « Société »)

AVIS DE REUNION PREALABLE A L'ASSEMBLEE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 MAI 2026

Les actionnaires de la société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 21 mai 2026 à 10 heures au siège social, situé à Messimy (69510), 2, avenue de l'Ouest Lyonnais.

L'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et constatation d'une nouvelle convention
5. Renouvellement de Madame Anabelle Flory-Boiron, en qualité d'Administrateur
6. Renouvellement de Monsieur Thierry Boiron, en qualité d'Administrateur
7. Renouvellement de Monsieur Pascal Houdayer, en qualité d'Administrateur
8. Renouvellement de Monsieur Benjamin Boiron, en qualité d'Administrateur
9. Constatation de la fin du mandat de Monsieur Grégory Walter, en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires et nomination de Monsieur Grégory Walter, en qualité d'Administrateur
10. Approbation des informations visées à l'article L22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Anabelle Flory-Boiron, Présidente du Conseil d'Administration
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pascal Houdayer, Directeur Général
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry Boiron, Directeur Général Délégué
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe Bayssat, Directeur Général Délégué jusqu'au 31 mai 2025
15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Frédéric Riou, Directeur Général Délégué à compter du 1er juin 2025
16. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration
17. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
18. Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués
19. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs
20. Somme fixe annuelle à allouer aux Administrateurs
21. Pouvoirs pour les formalités

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Texte des projets de résolutions

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement). – L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par une perte nette comptable de 330 985,02 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 463 160,92 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025). – L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 32 642 609, 99 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende). – L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la manière suivante :

Perte nette de l'exercice 2025	**-330 985,02 €**
Report à nouveau bénéficiaire	+ 8 613 824,78 €
Affectation du résultat de l'exercice 2025 sur le compte « Report à nouveau » bénéficiaire	-330 985,02 €
= Report à nouveau bénéficiaire post affectation	**8 282 839,76 €**
Autres réserves	**212 506 001,51 €**
Dividendes de 1,35 € par action sur la base de 17 545 408 actions	- 23 686 300,80 €
= Autres réserves post distribution	**188 819 700,71 €**

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,35 €.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (articles 200 A, 13 et 158 du Code Général des Impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6%.

Le détachement du coupon interviendra le 3 juin 2026.

Le paiement des dividendes sera effectué le 5 juin 2026.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondantes aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte « Report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes[1]	Autres revenus distribués	
2022	19 299 948,80 € soit 1,10 € par action 179 873 169,00 € soit 10,36 € par action [2]	-	-
2023	23 686 300,80 € soit 1,35 € par action	-	-
2024	21 054 489,60 € soit 1,20 € par action	-	-

[1] Dont mis en report à nouveau (correspondant aux dividendes non versés sur les actions auto-détenues) :

- *203 913,60 € en 2022,*
- *247 229,55 € en 2023,*
- *219 759,60 € en 2024.*

[2] Dividende exceptionnel.

Quatrième résolution (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et constatation d'une nouvelle convention). – Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve la convention nouvelle et prend acte de la convention qui s'est poursuivie durant l'exercice écoulé, telles que mentionnées dans ledit rapport spécial.

Cinquième résolution (Renouvellement de Madame Anabelle Flory-Boiron, en qualité d'Administrateur). – L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Anabelle Flory-Boiron, en qualité d'Administrateur, pour une nouvelle durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Sixième résolution (Renouvellement de Monsieur Thierry Boiron, en qualité d'Administrateur). – L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Thierry Boiron, en qualité d'Administrateur, pour une nouvelle durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

***Septième résolution (Renouvellement de Monsieur Pascal Houdayer, en qualité d'Administrateur*). –** L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Pascal Houdayer, en qualité d'Administrateur, pour une nouvelle durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Huitième résolution (Renouvellement de Monsieur Benjamin Boiron, en qualité d'Administrateur). – L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Benjamin Boiron, en qualité d'Administrateur, pour une nouvelle durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Neuvième résolution (Constatation de la fin de mandat de Monsieur Grégory Walter, en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires et nomination de Monsieur Grégory Walter, en qualité d'Administrateur). – L'Assemblée Générale constate la fin du mandat d'Administrateur de Monsieur Grégory Walter, représentant les salariés actionnaires, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.
L'Assemblée Générale constate qu'en l'absence d'actionnariat salarié au niveau de la Société, il n'y a pas lieu de pourvoir à la nomination d'un nouvel Administrateur représentant les salariés actionnaires.

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Grégory Walter, en qualité de nouvel Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Monsieur Grégory Walter déclare accepter ce mandat.

Dixième résolution (Approbation des informations visées à l'article L22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux). – L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées à l'article L22-10-9 I du Code de commerce et mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2025 au paragraphe 3.8.2.

Onzième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Anabelle Flory-Boiron, Présidente du Conseil d'Administration). – L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Anabelle Flory-Boiron, Présidente du Conseil d'Administration, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2025 au paragraphe 3.8.3.1.

Douzième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pascal Houdayer, Directeur Général). – L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pascal Houdayer, Directeur Général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2025 au paragraphe 3.8.3.2.

Treizième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry Boiron, Directeur Général Délégué). – L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry Boiron, Directeur Général Délégué, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2025 au paragraphe 3.8.3.3.

Quatorzième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe Bayssat, Directeur Général Délégué jusqu'au 31 mai 2025). – L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe Bayssat, Directeur Général Délégué jusqu'au 31 mai 2025, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2025 au paragraphe 3.8.3.4.

Quinzième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Frédéric Riou, Directeur Général Délégué à compter du 1er juin 2025). – L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Frédéric Riou, Directeur Général Délégué à compter du 1er juin 2025, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2025 au paragraphe 3.8.3.5.

Seizième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration). – L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2025 en introduction aux paragraphes 3.8.1, 3.8.1.1 et aux paragraphes 3.8.1.1.1 et 3.8.1.3.

Dix-septième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général). – L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2025 en introduction aux paragraphes 3.8.1, 3.8.1.1 et aux paragraphes 3.8.1.1.2 et 3.8.1.3.

Dix-huitième résolution (Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués). **–** L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2025 en introduction aux paragraphes 3.8.1, 3.8.1.1 et aux paragraphes 3.8.1.1.3 et 3.8.1.3.

Dix-neuvième résolution (Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs). **–** L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2025 en introduction au paragraphe 3.8.1 et aux paragraphes 3.8.1.2 et 3.8.1.3.

Vingtième résolution (Somme fixe annuelle à allouer aux Administrateurs). **–** L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration à 275 000 € pour l'exercice 2026.

Vingt-et-unième résolution (Pouvoirs pour les formalités). **–** L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris soit, le 14 mai 2026, par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R 22-10-28 du Code de commerce.

B) Modes de participation à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront :

- **Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif :**
 - Se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
 - Demander une carte d'admission :
 - Soit auprès de **Uptevia** – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE.
 - Soit en faisant sa demande en ligne **sur la plateforme sécurisée VOTACCESS** accessible :
 - Pour l'actionnaire au **nominatif pur** : via son Espace Actionnaire dont l'adresse est la suivante : https://www.investors.uptevia.com/
 L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter à son Espace Actionnaire avec ses codes d'accès habituels.
 - Pour l'actionnaire au **nominatif administré** : via le site VoteAG dont l'adresse est la suivante : https://www.voteag.com/
 L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur son Formulaire unique de vote ou sur sa convocation électronique.

 Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- **Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur :**
 - Demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressé.
 - Si l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de son compte titres, est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique,

selon les modalités suivantes : après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions BOIRON et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2. **Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne, pourront :**

- **Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif :**
 - Soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE.

 Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale.

 Soit transmettre ses instructions de vote, ou désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

 - **Pour l'actionnaire au nominatif pur** : via son Espace Actionnaire dont l'adresse est la suivante : https://www.investors.uptevia.com/

 L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter à son Espace Actionnaire avec ses codes d'accès habituels.

 - **Pour l'actionnaire au nominatif administré** : via le site VoteAG dont l'adresse est la suivante : https://www.voteag.com/

 L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur son Formulaire unique de vote ou sur sa convocation électronique.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur :**

 - Demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur (la société BOIRON) ou le service Assemblées Générales de Uptevia, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale soit le 18 mai 2026.

 - Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

 - Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
 - L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : ct.mandataires-assemblees@uptevia.com
 - Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné (la société BOIRON), date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse,

références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

- L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Aucun mandat ne sera accepté le jour de l'Assemblée Générale.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 29 avril 2026.

La possibilité de voter par internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 20 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

C) Demande d'inscription de projets de résolution ou de points par les actionnaires et questions écrites

1. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires, remplissant les conditions prévues par l'article R225-71 du Code de commerce, doivent être reçues au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : BOIRON – **Direction Juridique** – 2, avenue de l'Ouest Lyonnais – CS 50101 – 69510 Messimy ou par email à l'adresse suivante : assemblee-generale@boiron.fr, au plus tard le 25ème jour (calendaires) précédant l'Assemblée, conformément à l'article R225-73 du Code de Commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.
 Chaque demande doit être accompagnée, selon le cas, du texte des projets de résolution proposés, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des projets de résolutions et des points déposés par les actionnaires est subordonné au maintien de l'inscription en compte des titres des auteurs au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

2. A compter de la mise à disposition des documents préparatoires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 15 mai 2026, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse électronique suivante : assemblee-generale@boiron.fr (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social à l'adresse suivante : BOIRON – **Direction Juridique** – 2, avenue de l'Ouest Lyonnais – CS 50101 - 69510 Messimy). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

 Lors de l'Assemblée Générale, un temps maximum de trente minutes sera consacré, avant le vote des résolutions, afin de permettre aux actionnaires présents physiquement de poser oralement toutes questions se rapportant aux points inscrits à l'ordre du jour.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R22-10-23 du code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : www.boironfinance.fr, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 30 avril 2026.

E) Retransmission de l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct. Son enregistrement sera consultable dans les conditions prévues par les dispositions applicables. Les modalités d'accès à la retransmission, seront communiquées ultérieurement sur le site de l'émetteur : www.boironfinance.fr

Le Conseil d'Administration.